Année 2026

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 février 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 28 janvier 2026
et affichée le 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	20	23

Étaient présents :
Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

Excusés : Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

Absents :

Procurations :
Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Fixation du montant de dépôt de garantie des logements de la MARPA

- Versement de subvention de fonctionnement à l'OSCS dans le cadre des spectacles villes en scène
- Acceptation d'un don destiné à l'entretien de l'église de Le Mesnil-Thébault
- Convention de partenariat dans le cadre des réunions de concertation pluri-professionnelle
- Convention Passerelle 2026 – Espace Verts
- Convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération
- Modification du tableau des emplois et des effectifs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance en date du 6 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

2026-02-03-679 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

	Total crédits ouverts en 2025 (hors RàR 2024 et Autorisations de programme 2025)	25%
Chapitre 20	52 104.00 €	13 026.00 €
Chapitre 204	320 815.69 €	80 203.92 €
Chapitre 21	2 868 128.80 €	717 032.20 €
Chapitre 23	0.00 €	0.00 €
Total :	**3 241 048.49 €**	**810 262.12 €**

Compte tenu de l'enveloppe correspondant au quart des crédits nouveaux ouverts au budget 2025 et des besoins des services avant le vote du budget primitif au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'ouvrir les crédits tel que présenté ci-après.

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits tel que présenté ci-après :

Opération / Chapitre / Article	Libellé	Budget voté 2025 Hors RAR 2024	LIMITE 25% AUTORISATION PAR OPERATION / CHAPITRE	Besoins ouverture de crédits 2026
OP 13	**Acquisition de Matériel**	**46 302,02 €**	**11 575,51 €**	**5 859,00 €**
2158	1 moteur combiné			960 €
	1 souffleur			899 €
2183	2 ordinateurs +1 écran			4 000 €
OP 111	**Aménagement et équipement des écoles**	**74 864,80 €**	**18 716,20 €**	**6 131,91 €**
2188	Lave et sèche-linge			3 500 €
2188	3ème interphone Ecole élémentaire			2 631,91 €
21 hors opérations	**Immobilisation corporelles**	**1 967 242,17 €**	**491 810,54 €**	**72 121,30 €**
2116	Evacuation et pose résine gravillonnée - Eglise de Vezins			3 510 €
21538	Remplacement vanne bassin EP - rte croix Alexandrine			10 000 €
2188	Equipement MARPA			59 550€
2188	Complément devis n°1006366 Inspection Eaux pluviales RD 47 et 87			954 €
Total Autorisation de l'organe délibérant			**86 004,91 €**	

Alain BABIN demande si un détail de l'équipement de la MARPA est disponible et à quoi correspondent les 59 000 €.

Coralie ANGOT répond par l'affirmative et lui demande s'il souhaite connaître l'ensemble des éléments compris.
Alain BABIN répond qu'il souhaite en avoir une idée globale. Coralie ANGOT dresse alors la liste du mobilier : salon, salle à manger, salle d'activité, précisant que cela représente environ 40 000 €. Elle présente ensuite la liste des équipements : deux machines à laver, deux sèche-linges, un fer à repasser, un aspirateur, une auto laveuse, une shampouineuse, un chariot de ménage, une batterie de cuisine, de la vaisselle pour la salle à manger ainsi qu'une télévision. Elle ajoute que l'ensemble représente un total de 59 550 €.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-680 : FIXATION DU MONTANT DE DEPOT DE GARANTIE DES LOGEMENTS DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Dans le cadre de l'ouverture de la MARPA d'Isigny-le-Buat, prévue en mai 2026, il convient de fixer le montant du dépôt de garantie demandé aux résidents lors de leur entrée dans les logements.

Par délibération n° 2025-09-23-638 en date du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à compter de l'ouverture de la MARPA.

Afin de sécuriser les relations contractuelles entre la commune et les résidents, il est proposé de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit un montant de 705 €, conformément aux usages en vigueur et aux dispositions applicables aux résidences autonomie.

VU le code de la construction et de l'habitation notamment à l'article L 311-35 ;

VU la délibération n°2025-09-23-638 du conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs de la MARPA à compter de son ouverture ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la MARPA d'Isigny-le-Buat prévue en mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-09-23-638 du 23 septembre 2025 fixant les tarifs des loyers de la MARPA ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant du dépôt de garantie applicable aux futurs résidents ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant du dépôt de garantie de la MARPA à un mois de loyer, soit 705 € ;

- **PRÉCISE** que ce dépôt de garantie sera exigible lors de la signature du contrat et restitué conformément aux dispositions contractuelles en vigueur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble les documents afférents à ce dossier.

Alain BABIN demande comment l'encaissement des loyers sera géré : par la MARPA ou s'il faudra créer un dispositif spécifique.
Madame le Maire lui demande s'il fait référence à la mise en place d'une régie. Coralie ANGOT intervient en précisant que non, cela sera intégré au budget et qu'il existe des articles spécifiques pour les avances, les cautions et autres opérations, en dépenses comme en recettes, chaque année.
Alain BABIN demande s'il n'y aura pas une gestion distincte. Coralie ANGOT lui répond que cela figurera bien sur le budget de la MARPA, mais avec un article dédié, comme c'est déjà le cas sur le budget principal pour les loyers des logements communaux.
Madame le Maire indique que c'est la trésorerie qui encaisse. Alain BABIN confirme que c'est le Trésor public qui perçoit ces sommes. Coralie ANGOT précise que la commune sert uniquement de boîte aux lettres.
Alain BABIN demande s'il y aura des états des lieux et des démarches similaires. Coralie ANGOT répond que oui, comme pour tous les logements.

Frédéric LAHEURTE demande où en est la réservation des logements de la MARPA. Madame le Maire indique que, vendredi, il y avait neuf engagements fermes et des dossiers complets pour la MARPA.
Frédéric LAHEURTE demande s'il y a des visites. Madame le Maire répond qu'il y a des visites régulières. Cécile de Montgolfier précise que celles-ci ont lieu le lundi matin et le vendredi après-midi, sur rendez-vous et sur place.
Alain BABIN demande si la totalité des 18 visites annoncées a bien eu lieu. Cécile de Montgolfier répond qu'il y en a même eu davantage, environ une vingtaine.
Alain BABIN indique que cinq logements ont donc été retenus sur 18 visites. L'assemblée lui répond qu'il y en a neuf. Alain BABIN précise qu'au départ quatre logements étaient annoncés comme retenus pour 18 visites, et que le nombre est désormais de neuf, soit cinq supplémentaires parmi les visiteurs. Il lui est répondu que c'est bien cela.
Il poursuit en demandant si un retour a été obtenu sur les raisons pour lesquelles certaines personnes ne donnent pas suite. Cécile de Montgolfier répond que oui : certains dossiers sont encore en attente, certaines personnes ne sont pas encore prêtes et se posent des questions, d'autres souhaiteraient venir mais leurs enfants ne sont pas favorables, et certaines visites ont été faites très en amont, sans projet immédiat.
Madame le Maire ajoute que certaines personnes ont visité pour la première fois et qu'il leur faut également le temps de réfléchir.

Frédéric LAHEURTE indique que neuf inscriptions représentent un chiffre important, ayant doublé en un mois, et précise que la chronologie est la suivante : 18 visites, puis quatre inscriptions, et un mois plus tard cinq supplémentaires.
Alain BABIN indique que c'est bien ce qu'il a exprimé. Frédéric LAHEURTE estime qu'il a dit l'inverse. Alain BABIN commence à réexpliquer ses propos.
Cécile de Montgolfier met fin à la discussion en indiquant que l'essentiel est qu'il y ait aujourd'hui neuf inscrits, et que l'ordre chronologique importe peu. Elle précise que les personnes n'ayant pas encore donné suite sont soit en réflexion, soit pas encore prêtes, certaines ayant engagé cette démarche par précaution, et que dans plusieurs situations les enfants freinent ce choix.

Alain BABIN demande la moyenne d'âge. Cécile de Montgolfier indique qu'elle est d'environ 85 ans. Alain BABIN réplique en indiquant que ce ne sont pas des perdreaux.
Frédéric LAHEURTE répond que ce n'est pas un collège, mais que les résultats sont néanmoins prometteurs. Il souligne également que certaines personnes reviennent habiter à

Isigny-le-Buat, ce qui est positif, et que, pour sa part, il ne considère pas ce projet comme dépassé.
Alain BABIN évoque alors le chiffre de 14 logements restants. Frédéric LAHEURTE indique que, avant même le mois de mai, atteindre neuf inscriptions est déjà significatif.
Cécile de Montgolfier explique enfin que, pour le logement double, le monsieur était prêt à s'installer mais pas la dame, ce qui pourrait encore évoluer si le couple se décide ultérieurement.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-681 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF DANS LE CADRE DES SPECTACLES VILLES EN SCENE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Chaque année, la commune d'Isigny-le-Buat verse une subvention de fonctionnement à l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) afin de combler le déficit de la saison des spectacles Villes en Scène. Le bilan de la saison 2024-2025 présente un déficit d'un montant de 1 923,90 €. Il est proposé de verser une subvention à l'OSCS afin de combler ce dernier.

Également, en vue de la saison 2025-2026 et pour permettre le fonctionnement de cette dernière, il est proposé de verser un acompte de 3000 € à l'association.

VU la convention d'organisation des spectacles Villes en Scène entre le département de la Manche, l'Office Socio-Culturel et Sportif et la commune d'Isigny-le-Buat en date du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le bilan Villes en Scène 2024-2025 présenté par l'OSCS ;

CONSIDERANT le déficit présenté par l'Office Socio-Culturel pour la saison 2024-2025 des spectacles Villes en Scène ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser à l'Office Socio Culturel et Sportif :
 - Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 923,90 € afin de combler le déficit de la saison Villes en Scène ;
 - Un acompte d'un montant de 3 000 € pour la saison Villes en Scène 2025-2026 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Joël CHARTRAIN et Madame le Maire ne prennent pas part au vote.

Emmanuel PIEL demande quel est le montant de la subvention de base. Cécile de Montgolfier répond que la commune verse chaque année une avance de 3 000 €. Elle précise que l'association prend en charge le paiement des spectacles et qu'à la fin de la saison, elle établit son bilan, présente l'ensemble des subventions perçues ainsi que son déficit, lequel est ensuite pris en charge par la commune.
Il est également précisé qu'il existe une convention tripartite, depuis plus de 20 ans, entre la commune, le département et l'OSCS.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-682 : ACCEPTATION D'UN DON DESTINE A L'ENTRETIEN DE L'EGLISE DU MESNIL-THEBAULT

RAPPORTEUR – Daniel FILLÂTRE

À la suite du décès d'un habitant de la commune, la famille a exprimé le souhait que les marques de sympathie habituellement témoignées par des fleurs ou du fleurissement prennent la forme de dons, destinés à contribuer à l'entretien de l'église du Mesnil-Thébault.

Les sommes ainsi recueillies ont vocation à être affectées à des actions d'entretien et de préservation de ce bâtiment communal, édifices religieux, conformément à la volonté exprimée par la famille du défunt.
À ce jour, le montant du don n'est pas encore connu.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'acceptation des dons grevés de conditions relève de la compétence du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la famille du défunt d'affecter les dons recueillis à l'entretien de l'église du Mesnil-Thébault ;

CONSIDÉRANT que ce don est assorti d'une affectation spécifique et doit, à ce titre, être accepté par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de préserver et d'entretenir le patrimoine bâti de la commune ;

Suite à l'exposé de Daniel FILLÂTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCEPTE** le don à intervenir, destiné à l'entretien la préservation de l'église du Mesnil-Thébault ;

- **PRÉCISE** que la somme perçue sera encaissée sur le budget communal et affectées conformément à l'objet du don, dans le respect des règles de la comptabilité publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Daniel Fillâtre précise qu'ils avaient proposé soit un don pour l'église, soit la plantation d'un arbre, mais qu'ils ont finalement fait le choix d'un don pour l'église.
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une première demande de ce type et que, avant de donner une réponse, la commune s'est renseignée juridiquement afin de vérifier si cela était possible. Elle précise que cela est faisable, ce qui justifie la prise de cette délibération. Madame le Maire ajoute que la commune peut remercier cette famille et demande à Daniel Fillâtre de le faire au nom du Conseil.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-683 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES REUNIONS DE CONCERTATION PLURI-PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

Les réunions de concertation pluri-professionnelle regroupent des professionnels de santé de différentes professions et ont pour objectif d'améliorer le parcours de santé d'un patient en croisant les regards et les compétences de professionnels afin que celui-ci bénéficie des meilleurs soins et de la meilleure orientation possible.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces réunions entre le Centre Municipal de Santé et les professionnels de santé exerçant sur la commune, il convient de les encadrer par une convention.

VU la délibération n°2022-12-05-334 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 relative à la signature des premières conventions de partenariat dans le cadre des réunions de concertation pluri-professionnelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 22 janvier 2026 relatif à l'organisation de réunions de concertation pluri professionnelle ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de réunions de concertation pluri-professionnelle jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Cécile de Montgolfier indique qu'en 2022, des échanges avaient déjà eu lieu concernant ces conventions, mais qu'elles doivent être renouvelées car elles sont arrivées à échéance. Elle explique que ces réunions permettent d'échanger sur certains cas. De plus, elles permettront d'intégrer les nouveaux professionnels de santé récemment arrivés sur la commune, notamment la podologue et l'orthoptiste.

Jean-Paul Vauprès demande s'il existe un calendrier régulier. Cécile de Montgolfier répond qu'il est prévu la tenue de six réunions par an, organisées en fonction des cas de patients et des situations rencontrées.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-684 CONVENTION 2026 AVEC PASSERELLES VERS L'EMPLOI POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

L'association Passerelles Vers l'Emploi conventionne chaque année avec la commune pour mettre à disposition du personnel pour l'entretien des espaces verts.

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026 relative à l'entretien des espaces verts par le personnel de l'association Passerelles Vers l'Emploi jointe à la présente délibération ;

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Daniel Fillâtre demande si ce sont les agents qui coupent autour des poteaux. Frédéric Laheurte répond que oui. Daniel Fillâtre indique alors que, lorsqu'ils coupent les câbles téléphoniques, il serait souhaitable qu'ils en informent la commune afin de pouvoir intervenir rapidement, d'autant plus que le passage à la fibre est prévu et que la coupure des câbles pourrait poser problème. Coralie Angot précise que les câbles de la fibre sont enterrés. Sylvie Crochet ajoute que cela dépend, car il arrive que certains câbles ou rouleaux soient situés au pied des poteaux. Daniel Fillâtre souligne que ce type de situation n'est pas satisfaisant lorsqu'elle se produit. Guillaume Chesnel demande pourquoi il n'existe pas de protection. Daniel Fillâtre explique qu'avec leurs machines, les agents coupent parfois la protection en plastique. Jean-Yves LEFORESTIER précise qu'il existe effectivement une gaine rigide qui descend le long du poteau, puis une gaine plastique qui repart à cet endroit. Il indique que, lors de la tonte ou du débroussaillage, les machines peuvent sectionner les fils à la jonction, ajoutant que les agents ne s'en rendent peut-être pas compte.
Daniel Fillâtre ajoute que, lorsqu'il utilise une débroussailleuse, il fait attention à ce qu'il fait. Madame le Maire répond que, lorsqu'il utilise une débroussailleuse, c'est dans son jardin et non en bord de route, où il faut également être attentif à la circulation.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-685 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

Le domaine public routier départemental comprend l'ensemble des voies appartenant au Département de la Manche. Certaines de ces voies sont situées en agglomération, entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, sur le territoire communal.

Afin d'assurer un entretien cohérent et sécurisé de ces voies, il convient de définir précisément les modalités d'intervention et la répartition des responsabilités entre la commune et le Département de la Manche.

À cet effet, le Département de la Manche propose une convention ayant pour objet de formaliser les conditions d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que les obligations respectives des deux parties.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 26 janvier 2026 relatif à la convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'entretien du domaine public routier départemental en agglomération jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Frédéric Laheurte indique qu'une question avait été évoquée en commission « aménagement du territoire », à savoir si la signature de la convention était obligatoire. La réponse apportée est affirmative : la commune n'a pas le choix.
Madame le Maire précise qu'elle n'a pas connaissance de l'ancienne convention ; les échanges reposaient donc beaucoup sur des suppositions. Elle souligne que l'avantage de la nouvelle convention est que les choses sont désormais clairement définies. Elle indique que le principal changement concerne la propriété des panneaux d'agglomération, notamment ceux situés aux entrées d'agglomération, qui ont tous été remplacés par le département en 2023, et qui sont désormais, de manière générale, la propriété des communes.
Concernant l'entretien de la voirie, elle précise que cela ne change pas, la commune intervenant déjà dans les bourgs sans distinction particulière. En revanche, la question du marquage au sol évolue : s'il date de moins de trois ans, son renouvellement relève du département ; au-delà de trois ans, la prise en charge revient à la commune.
Elle ajoute que, fondamentalement, ces dispositions ne modifient pas significativement la situation, hormis la question de la propriété des panneaux d'entrée de bourg. La signalisation horizontale et verticale indiquant les directions vers les communes limitrophes demeure à la charge du département.
Enfin, elle précise que, dans le département, il existait auparavant de nombreuses situations et pratiques différentes. Elle conclut en indiquant qu'elle n'était pas présente lors de la commission et ne sait donc pas si ces éléments y ont été évoqués.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-02-03-686 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

En vue de renforcer les effectifs au sein du Centre Municipal de Santé et répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs afin de permettre le recrutement d'un médecin généraliste.

Ce médecin aura pour mission principale d'assurer les consultations médicales, le suivi des patients, la coordination avec les autres professionnels de santé et la continuité du service public de soins au sein de la commune.

Il est proposé de recruter un médecin à temps complet.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'offre de soins sur la commune pour répondre aux besoins de la population et assurer le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs tel qui suit :

	Ouverture de postes
	Médecin généraliste
Catégorie	A
Temps de travail	Temps complet
Nombre de postes	1
Date d'effet	1er mai 2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-après :

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	**28/05/2018**	TC	1,00
Technicien	**13/12/1993**	TC	1,00
CDD Rédacteur	**03/05/2010**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	**01/02/2025**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	**13/11/2025**	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	**01/01/2021**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**04/03/2019**	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	**30/06/2020**	TC	1,00
Attacché	**18/12/2023**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**09/04/2018**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**23/09/2025**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**01/05/2023**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**27/05/2025**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**02/02/1999**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**03/02/2003**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**11/09/2006**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**26/03/2012**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**31/08/2015**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**28/02/2011**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**08/07/2019**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**12/07/1993**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1,00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	**03/06/2013**	TC	1,00
Agent de maitrise	**23/09/2025**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**31/01/2022**	TC	1,00
Adjoint technique territorial	**30/05/2022**	TNC	0,65
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TC	1,00
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TNC	0,90
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0,76
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0,90
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0,17
Adjoint technique territorial	**21/03/1988**	TNC	0,09
Adjoint technique territorial	**26/03/2012**	TNC	0,90
Adjoint technique territorial	**07/09/2020**	TNC	0,64

Adjoint technique territorial	**04/02/2013**	TNC	0,84
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	**11/03/2013**	TNC	0,39
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0,86
CDD Catégorie A	**30/06/2020**	TC	1,00
CDD Catégorie A	**31/01/2022**	TC	1,00
CDD Catégorie A	**01/02/2025**	TC	1,00
CDD Catégorie A	**01/05/2026**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**30/05/2022**	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	**30/06/2020**	TC	1,00
CDD Adjoint administratif territorial	**01/12/2025**	TC	1,00
Catégorie A	**10/07/2023**	TNC	0,67
Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0,57

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget ;

Madame le Maire rappelle qu'il existe différents statuts de médecins selon qu'ils soient thésés ou non. Alain Babin demande s'il est possible de faire un point à ce jour sur les médecins thésés ou non. Cécile de Montgolfier lui indique que tous les médecins sont actuellement thésés.

Cécile de Montgolfier explique qu'un médecin en fin d'études teste différents modes d'exercice, notamment le libéral ou le salariat. Elle précise qu'un médecin est venu effectuer des remplacements sur la commune et qu'il a exprimé la volonté de s'y installer, le Centre municipal de santé lui ayant plu.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°33/2025 en date du 08 décembre 2025, un avenant de moins-avlue pour le lot 3 – Couverture ardoises et zinc – étanchéité au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;

- Par décision n°31/2025 en date du 16 décembre 2025, annule et remplace la précédente décision du maire pour erreur matérielle ;

- Par décision n°32/2025 en date du 19 décembre 2025, portant sur la fongibilité des crédits n°2 2025 : décision budgétaire virement de crédit de chapitre à chapitre ;

- Par décision n°01/2026 en date du 09 janvier 2026, portant sur le bail du logement situé 12 place de la mairie ;

- Par décision n°02/2026 en date du 15 janvier 2026, portant sur le bail du logement situé 23 rue des Bi-Arts à Les Biards ;

- Par décision n°03/2026 en date du 15 janvier 2026, portant sur le bail du logement situé 12 place de la maire ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'il s'agit du dernier conseil municipal du mandat. Elle remercie les 22 personnes présentes autour d'elle et tient à remercier particulièrement les élus qui ont fait le choix de prendre une véritable retraite. Elle les remercie pour leur patience face aux jeunes élus, parfois un peu… Elle indique que deux d'entre eux se serrent la main, le troisième n'ayant pas la main assez longue.

Elle précise qu'elle ne va pas leur souhaiter une bonne année, puisque nous sommes le 3 février.

Elle ajoute, concernant les informations relatives à la commune, qu'un nouveau food truck a été accueilli depuis dimanche, qui a rencontré un réel succès, tenu par une personne connue puisqu'il s'agit de l'ancien cuisinier du bar d'en face.

Elle indique également qu'une rencontre a eu lieu avec la vétérinaire : une visite du cabinet a été effectuée avec la vétérinaire, Frédéric Laheurte et les services techniques. Elle précise que la commune reste sur ce qui avait été annoncé concernant les travaux à réaliser, à savoir le remplacement de la chaudière gaz et des travaux de peinture, puis invite Frédéric Laheurte à compléter. Frédéric Laheurte prend la parole et précise que la chaudière sera remplacée par une pompe à chaleur, que l'éclairage sera remplacé par un éclairage LED et que les menuiseries devront être consolidées. Il indique toutefois qu'il s'agit d'un bâtiment globalement sain et en bon état. Stéphanie Giret intervient pour indiquer que le bâtiment a été construit en 1997. Frédéric Laheurte répond que cela reste relativement récent. Madame le Maire calcule et indique que cela représente 28 ans. Elle ajoute qu'il restera à définir les modalités de location et demande à Frédéric Laheurte de compléter. Celui-ci précise que le souhait de la vétérinaire serait d'acquérir le bâtiment par le biais d'un crédit-bail, mais qu'elle souhaite connaître le montant de celui-ci. À ce jour, ce montant ne peut pas encore être communiqué, dans l'attente du chiffrage précis de l'ensemble des devis ; dès que ces éléments seront connus, la commune reviendra vers elle. Il ajoute être également en contact avec un commerce ambulant spécialisé dans la boucherie.

Jean-Yves Leforestier se félicite, pour sa part, de l'accueil d'entreprises et de commerces tout au long du mandat, ce qui correspond à son domaine professionnel, mais indique qu'il regrette, au moment de quitter le conseil municipal, qu'une entreprise quitte le territoire pour s'installer à Grandparigny. Il précise qu'il s'agit, selon lui, d'un grand regret, cette entreprise étant historique pour la commune et avec laquelle la collectivité travaille beaucoup, ce qui n'empêchera pas la poursuite des relations. Madame le Maire répond qu'il a raison de souligner le départ d'une entreprise, mais précise qu'une autre s'installe à sa place. Elle ajoute comprendre la décision de l'entreprise concernée, TPB, qui était propriétaire de terrains à Grandparigny et dont les locaux se libéraient. Elle indique qu'en tant que cheffe d'entreprise,

cette décision ne la surprend pas, l'entreprise retournant dans ses propres locaux, tout en ayant assuré l'installation d'une nouvelle entreprise à Isigny-le-Buat, la vente a été signée le vendredi précédent. Elle précise que la commune continuera à travailler avec cette entreprise dans le cadre des règles de la commande publique. Frédéric Laheurte ajoute que l'entreprise ne quitte pas Isigny-le-Buat parce que le site ne lui convient pas, mais parce qu'elle retourne sur son lieu d'origine. Guillaume Chesnel confirme que son implantation historique était à Parigny.

Madame le Maire indique ensuite devoir communiquer une information reçue à 17 heures : l'entreprise MATEBRI a demandé l'ouverture d'un plan de sauvegarde. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une liquidation et souhaite transmettre cette information afin d'éviter toute rumeur ou interprétation selon laquelle l'entreprise cesserait son activité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h12.

2026/26

Année 2026
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 3 février 2026

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2026	Appprouvée
2026-02-03-679	Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Appprouvée
2026-02-03-680	Fixation du montatn de dépôt de garantie des logements de la MARPA	Appprouvée
2026-02-03-681	Versement de subventions de fonctionnement a l'office socio culturel et sportif dans le cadre des spectacles villes en scene	Appprouvée
2026-02-03-682	Acceptation d'un don destiné à l'entretien de l'église du Mesnil-Thébault	Appprouvée
2026-02-03-683	Convention de partenariat dans le cadre des réunion de concertation pmuri-professionnelle	Appprouvée
2026-02-03-684	Convention 2026 avec Passerelles vers l'emploi pour l'entretien des espaces verts	Appprouvée
2026-02-03-685	Convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération	Appprouvée
2026-02-03-686	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Appprouvée

Le maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie HARDÉ.